



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS
Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

88-2018 / RÉVISION DU PLU COMMUNE DE MONTÉGUT LAURAGAIS : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) (annexe 6)

Le JEUDI 24 MAI 2018,

Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 18 mai 2018, s'est réuni dans la Salle des Fêtes de la commune de VAUDREUILLE, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (46) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Pierrette ESPUNY, Alain ALBOUY, Georges ARNAUD, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Alexia BOUSQUET, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Alain CHATILLON, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Isabelle COUTUREAU, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Marie-Françoise GAUBERT, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Thierry PUGET, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ, Maryse VATINEL. Annie VEAUTE

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (1) : Jean-Claude VERNIER *représentant Alain MALIGON.*

PROCURATIONS (7) : Michel FERRET à Pierrette ESPUNY, Francis COSTES à François LUCENA, Ghislaine DELPRAT à Marielle GARONZI, Philippe DUSSEL à Albert MAMY, Patricia DUSSENTY à Thierry FRÈDE, Laurent HOURQUET à Étienne THIBAUT, Anne-Marie LUCENA à Josette CAZETTES-SALLES,

ABSENTS EXCUSÉS (3) : Sylvie BALESTAN, Alain COUZINIÉ, Michel PIERSON.

Secrétaire de séance : Voltaire DHENNIN

Nombre de conseillers : *En exercice : 57* *Présents : 47* *Votants : 54*

88-2018 / RÉVISION DU PLU COMMUNE DE MONTÉGUT LAURAGAIS : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) (annexe 6)

Rapporteur : Étienne THIBAUT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu délibération 24-2017 du 2 mars 2017 portant poursuite PLU, commune de Montégut Lauragais

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite.

Le projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document au caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit être débattu en conseil communautaire en application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme au minimum deux mois avant l'examen du projet de PLU par le Conseil Communautaire.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.
- Il est un outil de prospective territoriale, permettant de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à l'horizon 2030. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document joint en annexe, à savoir :

Axe 1 : Assurer la cohérence entre urbanisation et besoins en équipements et services

Axe 2 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles pour mieux gérer les ressources et prévenir les risques

Axe 3 : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication.

Monsieur le Président déclare le débat ouvert.

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire aura débattu des orientations générales du PADD,

Le Président clôt les débats

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ (54 voix)

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) portant sur la révision du PLU ;

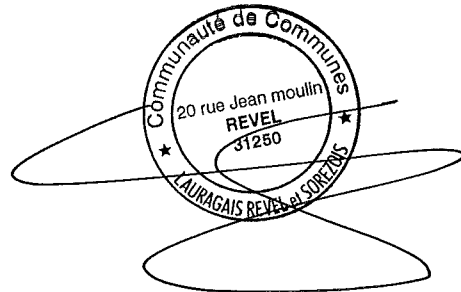
DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD et que ladite délibération sera transmise en Préfecture et affichée pendant un mois ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Ainsi délibéré, le 24 mai 2018.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
André REY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20180524-DELIB882018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018